



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoints -

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Jean PREVOST Mme Cécile GUILLOU

- Conseillers municipaux -

M. Stéphane PERRIN-BIDAN, Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Jean-Marc LEMBERT, Mme Marie LE LAN, Mme Valérie BARBOILLE, M. Frédéric VOLE, Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE, M. Thomas KLEIN, M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, M. Yves LAURENT, M. Nicola D'ASTA, Mme Olfa COUSSEAU, M. Yohann CORVIS, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Abraham ABITBOL, Mme Julie TESTUD, M. Valéry BARNY, M. Loïc DÉGNY, M. François PETER, M. Kevin BLANCHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoints -

Mme Nassera HAMZA à Mme Muriel RICHARD, Mme Béatrice DE LAVALETTE à Mme Marie LE LAN, M. Bruno JACON à M. Fabrice BULTEAU

- Conseillers municipaux -

Mme Isabelle FLORENNES à Mme Isabelle DE CRECY, Mme Perrine COUPRY à Mme Frédérique LAINE, M. Xavier IACOVELLI à Mme Katya VERIN-SATABIN, Mme Safia EL-BAKKALI à M. Nicola D'ASTA

Absents non-représentés :

- Adjoints -

M. Amirouche LAIDI

- Conseillers municipaux -

Secrétaire :

Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Delib2023-057 Convention de partenariat avec l'Établissement public national « L'Ordre de la Libération »

- Conseil Municipal du 22 juin 2023 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la circulaire du ministère de l'Éducation Nationale n°2016-092 du 20 juin 2016 précisant les orientations éducatives et pédagogiques pour la mise en œuvre du parcours citoyen,

Considérant que la ville de Suresnes mène depuis de nombreuses années une politique éducative avec ses partenaires contribuant à la transmission des valeurs de la République française et au développement de la citoyenneté,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'éducation au civisme et à la citoyenneté, la collectivité souhaite développer un programme d'actions qui d'une part, contribuent à la transmission de la mémoire ainsi qu'au développement de l'esprit civique qui préside aux valeurs démocratiques, et d'autre part, jouent un rôle dans la réponse aux défis actuels tels que notamment le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la radicalisation,

Considérant la volonté de la Ville de développer un partenariat avec l'établissement public national « L'Ordre de la Libération »,

Vu la convention de partenariat établie à cet effet,

Considérant l'avis favorable de l'Inspection de l'Éducation Nationale,

Vu le budget communal,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE
Nombre de pour : 42
Nombre de contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Nombre de ne prend pas part au vote : 0
Nombre de pouvoirs : 7
Des membres présents ou représentés,
Décide,**

Article 1^{er}.- d'approuver la convention de partenariat avec l'établissement public national « L'Ordre de la Libération »,

Article 2. - d'autoriser le Maire à la signer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Le 30 juin 2023



Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 4 juillet 2023 et publié/affiché le 5 juillet 2023 Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services Bruno MAGGUILLI

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'Ordre de la Libération

Établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère des Armées dont le siège est situé :

51 bis boulevard de La Tour Maubourg
75700 PARIS Cedex 07

Représenté par le général de division (2S) Christian Baptiste, en sa qualité de délégué national

d'une part,

Et :

La ville de Suresnes

Représentée par Guillaume Boudy, en sa qualité de maire,

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Ordre de la Libération est un établissement public autonome depuis 2012. Il est installé, depuis 1967, sur décision de son fondateur et grand maître le général de Gaulle, au sein de l'hôtel national des Invalides. C'est dans ce cadre prestigieux, au cœur du Paris militaire historique, que le second ordre national français, désireux de voir se perpétuer la mémoire des Compagnons de la Libération, a donné naissance à son musée, ouvert en 1970 sous l'impulsion de Claude Hettier de Boislambert et de son épouse.

Le musée de l'Ordre de la Libération, entièrement rénové entre 2012 et 2015, accueille en moyenne 100 000 visiteurs par an. Il présente, dans son exposition permanente de 1 200 m², 2 000 objets et documents et développe de multiples actions pédagogiques afin de transmettre aux jeunes générations les valeurs de la Résistance.

La médaille de la Résistance française est instituée à Londres par ordonnance du 9 février 1943 du général de Gaulle, chef de la France combattante. Son objet est de reconnaître les actes remarquables de foi et de courage qui, en France, dans l'Empire et à l'étranger, auront contribué à la résistance du peuple français contre l'ennemi et contre ses complices depuis le 18 juin 1940. C'est la seconde, et seule, décoration créée pendant la guerre par le général de Gaulle.

L'Ordre de la Libération assure le service de la médaille de la Résistance française. A ce titre, il a pour mission d'assurer la mise en œuvre de toutes mesures en vue de conserver la mémoire des médaillés de la Résistance française (plus de 65 000 personnes physiques, 22 unités militaires, 18 collectivités territoriales et 15 collectivités civiles) et de participer à l'aide morale et matérielle.

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20230622-Delib2023-057-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2023

La ville de Suresnes mène depuis de nombreuses années une politique éducative avec ses partenaires que sont notamment l'Education nationale, la société civile et les parents, contribuant à la transmission des valeurs de la République française et au développement de la citoyenneté.

Suresnes avec l'Office National des Anciens combattants et victimes de Guerre, offre notamment à tous les enfants, jeunes et élèves des établissements suresnois la possibilité de visiter le Mont-Valérien et son mémorial de la France combattante. Les jeunes du Conseil Communal de la Jeunesse avec leurs parents sont également associés aux cérémonies officielles de commémoration pour rendre hommage aux disparus, par des lectures de textes choisis ou qu'ils ont écrits. Ainsi, des enfants de CM2, des jeunes du collège Hubert Germain, du lycée Langevin, de l'association Célije, des scouts et guides de France, ont pu vivre un moment d'émotion intense le 11 novembre 2021 lors de l'inhumation d'Hubert Germain, dernier compagnon de la Libération, dans la crypte du mémorial de la France combattante, en présence du Président de la République.

Dans le cadre de sa politique d'éducation au civisme et à la citoyenneté, la collectivité souhaite développer un programme d'actions qui d'une part, contribuent à la transmission de la mémoire ainsi qu'au développement de l'esprit civique qui préside aux valeurs démocratiques, et d'autre part, jouent un rôle dans la réponse aux défis actuels tels que notamment le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la radicalisation.

L'Ordre de la Libération et la ville de Suresnes, ci-après dénommées « Les parties », ont décidé de se rapprocher pour élargir cette offre de médiation.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations des parties dans le cadre du partenariat dont les caractéristiques sont définies à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : Apport des deux parties

2.1 Apport de l'Ordre de la Libération

- Au musée

L'Ordre de la Libération s'engage à accueillir gratuitement les groupes scolaires (et les accompagnateurs) de la ville dans le cadre de visites guidées et visites ateliers au sein de son musée, en lien avec l'offre pédagogique annuelle disponible sur son site internet (<https://www.ordredelaliberation.fr/fr/visites-scolaires-et-periscolaires>). L'Ordre de la Libération met à disposition les personnels qualifiés qui assureront la coordination des visites scolaires.

L'Ordre de la Libération s'engage à envoyer aux enseignants de la ville des livrets de présentation de son offre pédagogique s'ils le souhaitent ou si l'offre ne pouvait être téléchargeable (<https://www.ordredelaliberation.fr/fr/visites-scolaires-et-periscolaires>).

L'Ordre de la Libération s'engage à envoyer aux enseignants de la ville des supports de médiation en langue française ainsi que des documents de préparation à la visite, s'ils le souhaitent ou si ces supports ne pouvaient être téléchargeables (<https://www.ordredelaliberation.fr/fr/ressources-documentaires>).

- Conférence du délégué national

Le délégué national répondra aux invitations du maire de Suresnes à s'exprimer sur l'Ordre de la Libération, la médaille de la Résistance et plus globalement sur le nécessaire esprit de Défense devant animer chacun des citoyens d'une Nation.

- Exposition itinérante

L'Ordre de la Libération s'engage à mettre gratuitement à disposition de la ville et de ses écoles son exposition itinérante relative à l'Ordre de la Libération.

- Reproduction de documents d'archives

L'Ordre de la Libération pourra transmettre à la ville et ses enseignants des reproductions de ses archives dans le cadre d'activités pédagogiques relatives aux Compagnons de la Libération et des médaillés de la Résistance. Les professeurs s'engagent à formuler cette demande par mail au conservateur du musée de l'Ordre de la Libération (musee@ordredelaliberation.fr) et à ne pas diffuser les archives transmises à un tiers, ni à les reproduire, ni à les publier sur quelque support que ce soit sans l'autorisation préalable de l'Ordre de la Libération.

En cas de reproduction par la ville, la mention © Musée de l'Ordre de la Libération est obligatoire.

2.2 Apport de la ville de Suresnes

La ville s'engage à diffuser les documents pédagogiques auprès des enseignants et à proposer des visites du musée aux scolaires.

Elle s'engage à faire connaître l'Ordre de la Libération, ses ressources et son musée par tous moyens (conférence, exposition, communication des informations des réseaux sociaux de l'Ordre de la Libération et du site internet ordredelaliberation.fr ...) ainsi que relater les actions communes entre les parties sur les supports de son choix.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Ce partenariat ne soumet aucune des parties à une contrepartie financière.

ARTICLE 4 : Modification de la convention

Toute modification du présent contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les parties.

ARTICLE 5 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 6 : Durée du contrat

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de deux ans. A son terme, la convention pourra être renouvelée par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux, le ...

Général de division (2S) Christian Baptiste
Délégué national de l'Ordre de la Libération

Guillaume Boudy
Maire de Suresnes

**CONVENTION POUR FAVORISER L'ACCES AU LOGEMENT DES
FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ENTRE
L'ESCALE SOLIDARITE FEMMES ET LA VILLE DE SURESNES**

ENTRE :

LA VILLE DE SURESNES,

2 rue Carnot, 92150 SURESNES,

représentée par Monsieur Guillaume BOUDY, en sa qualité de Maire de Suresnes

Et désignée ci-après sous le nom de la « Ville de Suresnes »

ET :

L'ESCALE SOLIDARITE FEMMES,

6 allée Frantz Fanon, 92 230 GENNEVILLIERS

Représentée par Hélène GALLAIS, en qualité de Présidente de L'Escale Solidarité Femmes

Et désignée ci-après sous le nom de « L'Escale Solidarité Femmes »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Une femme sur 10 est victime de violences conjugales chaque année en France. 1 femme en meurt tous les 3 jours. Des associations telles que L'Escale Solidarité Femmes, dont le champ d'intervention concerne le nord du département des Hauts-de-Seine, accompagnent les femmes afin de les sortir du cycle des violences et hébergent sur différents dispositifs à court terme pour l'urgence ou à plus long terme pour le CHRS, la maison communautaire, le CHU ALTHO...

Les femmes accueillies en hébergement d'urgence ou en hébergement de plus longue durée (type CHRS) ne peuvent en sortir compte tenu de l'insuffisance de logements pérennes. Une situation qui en amont provoque la saturation des places d'hébergement pour les femmes victimes de violence.

La Ville de Suresnes est engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes et a mis à disposition de L'Escale Solidarité Femmes plusieurs appartements au sein du parc social de la ville utilisés comme hébergements transitoires partagés à destination de femmes victimes de violences avec ou sans enfants.

Afin de proposer un parcours de vie cohérent, allant de l'hébergement transitoire au logement pérenne, aux femmes victimes de violence, elle souhaite faciliter l'insertion et l'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales.

ARTICLE 1 : La Ville de Suresnes réservera et attribuera, au minimum 2 logements par an, avec bail ordinaire, à des femmes victimes de violences conjugales hébergées par L'Escale Solidarité Femmes, qui auront obtenu la labellisation DALO.

ARTICLE 2 : La Ville de Suresnes s'engage à traiter prioritairement la demande de logement des femmes victimes de violences conjugales hébergées par L'Escale Solidarité Femmes à Suresnes. Elle s'engage à proposer à ces femmes un accompagnement aux démarches permettant d'obtenir la labellisation DALO. Par ailleurs, la Ville s'engage à leur proposer un accompagnement vers l'emploi, effectué par le service Emploi de la Ville.

ARTICLE 3 : L'Escale Solidarité Femmes s'engage à ne proposer que des candidatures de femmes qui étaient domiciliées dans les Hauts-de-Seine avant leur prise en charge par l'Escale Solidarité Femmes et qui sont en capacité d'assumer financièrement leur logement.

ARTICLE 4 : La Ville de Suresnes s'engage à présenter aux commissions d'attribution des bailleurs sociaux, sur sa réservation ou celle dont elle a délégué, les candidatures retenues, qui auront obtenu la labellisation DALO.

ARTICLE 5 : Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et entre en vigueur à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 6 : L'évaluation du dispositif est effectuée au sein d'un comité de suivi constitué de la Ville de Suresnes et de l'Escale Solidarité Femmes. Chaque année L'Escale Solidarité Femmes fera le bilan des relogements.

ARTICLE 7 : La Ville de Suresnes et l'Escale Solidarité Femmes prendront toutes les initiatives nécessaires à l'élargissement du champ des partenaires à associer à cette cause, comme : l'Etat, la Région, le Département et les bailleurs.

Signataires :

Pour l'Escale Solidarité Femmes
Hélène GALLAIS
Présidente

Pour la Ville de Suresnes
Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes